



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VESANCY

**Du 04/02/2025**  
(Convocation 28/01/2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (Maire), Mme Françoise FONTAINE (1<sup>er</sup> adjointe), M. Gilles BILLION (2<sup>ème</sup> adjoint), MM. Arnaud MAILLARD, Adrien ORIEZ, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, MM. Mark BÜTTNER et Eric DUCRET, conseillers municipaux

Excusé et représenté : M. Philippe HOULLEMARE, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

\*\*\*\*\*

Début de séance : 20h18

**Ouverture de la séance :**

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 26 novembre 2024.**

### **RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Madame Françoise FONTAINE**

#### **1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire explique que Mme PELLERUD a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Une offre sera lancée pour le poste. Pour faciliter la transmission des informations de la charge du poste, il est proposé de prévoir une présence en doublon pendant une période de mai à juin 2025. Mme PELLERUD est sur le poste d'agent d'accueil et garderie services périscolaire au grade d'Adjoint administratif, 33h00 / semaine

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune en précisant 2 postes de secrétariat et surveillance garderie périscolaire.

Lors du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2025 il conviendra de modifier à nouveau le tableau des emplois en laissant un seul poste de secrétariat.

**Commune de VESANCY (Ain) - Tableau des emplois permanents n° 02/2025**

**Date d'effet : au 1<sup>er</sup> mai 2025**

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Technique</b> Ouvrier Polyvalent Voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques et/ou Agents de maîtrise <b>35h00 / semaine.</b>
<b>Service Administratif</b> Secrétaire Générale de Mairie < 2 000 hab.	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs et/ou Adjoints administratifs <b>35h00 / semaine</b>

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<b>Service Scolaire</b> Agent des écoles maternelles et d'animation et surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emploi des ATSEM et/ou des Adjoints d'animation <b>33h55 / semaine</b>
<b>Service Administratif</b> Secrétariat et surveillance garderie périscolaire	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et/ou des Rédacteurs <b>33h00 / semaine</b>
<b>Service Technique</b> Agent Polyvalent : ATSEM – entretien et Administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 30h00/semaine
<b>Service Technique</b> Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 15h00/semaine

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er mai 2025.

**BOIS : Rapporteur Monsieur Eric DUCRET**

## **2. PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET POUR 2025**

L'agent technique de l'ONF, Monsieur TABART Médéric, a fait parvenir le programme de travaux pour 2025 en Mairie, il est proposé de retenir les travaux suivants :

Dépenses liées à l'exploitation et l'entretien :

- Travaux d'infrastructure : entretien des renvois d'eau (Route forestière à John et route forestière de la Gouille) : 750 € HT.
- Travaux touristiques : abattage, façonnage – Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt communale pour 1 350 € HT.
- Travaux de maintenance : entretien du parcellaire – mise en peinture 35u, 34a, 34b, 6u et 7u  
+ entretien du périmètre : peinture 34a et 34b pour 6 720 € HT

**Total des dépenses liées à l'exploitation et l'entretien des forêts à prévoir pour le budget 2025 :**

- **Dépenses de fonctionnement : 8 820 € HT soit 9 747 € TTC.**

*Monsieur Eric DUCRET rappelle les recettes prévues pour 2025, comme discuté lors de la dernière séance du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire informe qu'il a écrit à Monsieur DION de l'ONF pour souligner le problème du non affouage en 2024. Monsieur DAGAND Responsable de l'Unité Territoriale du Pays de Gex a répondu que l'ONF mettra tout en œuvre pour façonner les lots d'affouage de Vesancy avant l'automne 2025*

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**APPROUVE** les travaux 2025 visés ci-dessus et proposés par l'ONF

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux et tous les documents liés à ce programme

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au compte 61524 pour les dépenses de fonctionnement.

**FINANCES : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER**

### **3. HALPADES - GARANTIE DE 30 % DES PRETS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166327 en annexe signé entre : HALPADES S.A. D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VESANCY accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 350453,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166327 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 105135,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**APPROUVE** la garantie de 30 % des prêts CDC relatifs à l'opération « Les Allées de la Fruitière » comme proposée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

#### **4. POINT SUR LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et Mme DRUET pour leur présence. Cette année les planches de charcuterie et fromages avaient été commandées chez Intermarché. Celles-ci étaient très bien présentées et copieuses, malheureusement il y a eu beaucoup de reste, il faudra donc prévoir moins l'an prochain.

NB : Penser à investir dans un micro de meilleure qualité.

Il y a lieu de revoir la date des vœux, en effet le dimanche soir avant la rentrée scolaire n'étant pas propice aux administrés qui sont parents.

#### **5. ANIMATION : FETE DU VILLAGE ET SPECTACLE**

##### a) SPECTACLE

Mme Fontaine présente une pièce de théâtre "Itinéraire d'un enfant greffé" mise en scène par une compagnie de théâtre dont le but est d'informer et sensibiliser le public le plus large possible au sujet du don d'organes. Pièce de théâtre d'une durée d'une heure suivie d'un échange avec le public.

##### b) FETE DU VILLAGE – JUILLET

Mme SEILER, présente les différents devis (animation et musique). Elle précise que deux foodtrucks ont déjà répondu présents, qu'un devis pour le château gonflable a été demandé.

##### c) CONCERT

Proposition d'une animation musicale – en attente du devis

**Lecture des différents devis, après discussion le conseil municipal a décidé de se prononcer lors de la prochaine séance.**

#### **6. POINT SUR LES TRAVAUX DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CURE**

Le DCE (Document de consultation des entreprises) indispensable pour la passation des marchés de travaux a été finalisé et mis en ligne depuis lundi 3 février 2025. La date limite de remise des plis est fixée au 25 février.

**7. MODIFICATION DE LA REDACTION DE LA COMPETENCE INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglo n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant la notification de Pays de Gex agglo en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 23 janvier 2025, de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes »

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

## **8. TAXE AMENAGEMENT – DEMANDE DE MODIFICATION PAR UN ADMINISTRE**

Lecture du courrier et consultation du périmètre de la zone TA à 12%. Après discussion le conseil Municipal a décidé de maintenir la taxe d'aménagement comme délibéré en 2017. Cette taxe a été instaurée afin de financer les équipements publics nécessaires au développement du territoire, tels que les voiries, les réseaux, les équipements scolaires...

## **9. TERRAIN COMMUNAL - DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 280**

Lecture du courrier et consultation du ténement concerné. Après avoir pris connaissance de la demande d'un administré, et avoir délibéré sur l'opportunité de céder un tiers de la parcelle B280 ;

***Monsieur le Maire ne prend part au vote.***

**le conseil municipal,**

par 9 voix Pour et 1 voix Contre,

- **DECIDE D'ACCORDER** la vente de 75m<sup>2</sup> (au lieu de 279m<sup>2</sup> demandé) de la parcelle B280
- **FIXE** le prix à 6 € /m<sup>2</sup>€ (1 contre propose un prix à 10 €/m<sup>2</sup>)
- **DIT** Que le mur devra être refait à l'identique (muret de sous bassement + grillage)
- **DIT** Que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de l'acheteur

## **10. DOSSIERS EN COURS**

- Déclarations Préalables (DP) :

<b>N° de dossier</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Description</b>	<b>Etat</b>
DP 00143624B023	292 route de Bottenay	Clôture	<b>ACCORD</b>
DP 00143624B026	107 rue de la chapelle	Division en vue d construire	<b>ACCORD</b>
DP 00143624B027	Bottenay	Division en vue d construire	<b>ACCORD</b>
DP 00143624B028	97 route de la combette	Carport	<b>ACCORD</b>

DP 00143624B029	75 chemin de pochet	Installation photovoltaïque	<b>ACCORD</b>
DP 00143624B030	155 route de Bottenay	Installation photovoltaïque	<b>ACCORD</b>
DP00143625B001	129 chemin de Pochet	Installation photovoltaïque	<b>En cours d'instruction</b>

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Adresse du projet	Description	Etat
PC 00143624B002	107 route de la chapelle	Construction d'une maison individuelle	<b>En cours d'instruction</b>
PC 00143625B001	Rue de la fruitière	Aménagement d'une grange en 2 appartements	<b>En cours d'instruction</b>

## **DIVERS**

### **11. LANCEMENT DE LA REVISION PLUIH**

Une réunion de présentation a eu lieu avec les membres des COPIL et COTECH, la première réunion COPIL de lancement aura lieu ce jeudi 6 février.

### **12. POINT SUR LA REUNION APICY**

M. Mark BUTTNER fait un point sur la rencontre

### **13. TRANSPORT A LA DEMANDE**

Suite à la demande de la Mairie, un arrêt va être créé au centre du village afin que le service TAD puisse être mis en fonction courant de l'été.

Le fonctionnement du TAD peut être consulté sur le site de Pays de Gex Agglo à la rubrique transport.

### **14. DATE DU PROCHAIN CM**

A voir avec la trésorerie en fonction de l'avancé du CFU

### **15. DIVERS**

Point Vert : M. GRENIER fait remarquer que de plus en plus d'incivilités sont constatées sur le point vert de la commune. Après discussion un article paraîtra dans la Vesancière.

La séance est levée à 22h45

La Secrétaire de séance  
Françoise FONTAINE

Le Président de séance et Maire  
Bernard MUGNIER